



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service eau et biodiversité  
Bureau police de l'eau

**Direction départementale  
des territoires et de la mer du Var**

Toulon, le 1<sup>er</sup> septembre 2023

**Participation du public sur un projet d'arrêté préfectoral**  
en application des articles L. 120-1 et L. 123-19-1 et suivants du code de l'environnement  
relatifs à la participation du public  
à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement

**Objet :** déclaration d'intérêt général, au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, du programme d'entretien pluriannuel des cours d'eau côtiers du littoral des Maures sur le territoire des communes de La Londe-les-Maures, Le Lavandou, Bormes-les-Mimosas.

**Pièce associée :** Arrêté préfectoral

## **I - PROCÉDURE DE CONSULTATION**

La participation du public au projet de décision cité en titre est régie par la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement.

En application de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime, sont dispensés d'enquête publique, sous réserve qu'ils n'entraînent aucune expropriation et que le maître d'ouvrage ne prévoit pas de demander une participation financière aux personnes intéressées, les travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques.

Toutefois, s'agissant d'une décision ayant une incidence sur l'environnement, le projet d'arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général le programme d'entretien des fleuves côtiers du littoral des Maures est néanmoins soumis à participation du public, dans les conditions prévues à l'article L. 123-19-2 du code de l'environnement.

Aussi, le projet de décision (sous la forme d'un projet d'arrêté préfectoral avec son annexe) est mis en ligne du 4 septembre au 25 septembre 2023 soient 21 jours inclus sur le site internet des services de l'État dans le Var.

Vous avez la possibilité de faire connaître vos observations à l'adresse : [ddtm-sebio@var.gouv.fr](mailto:ddtm-sebio@var.gouv.fr)

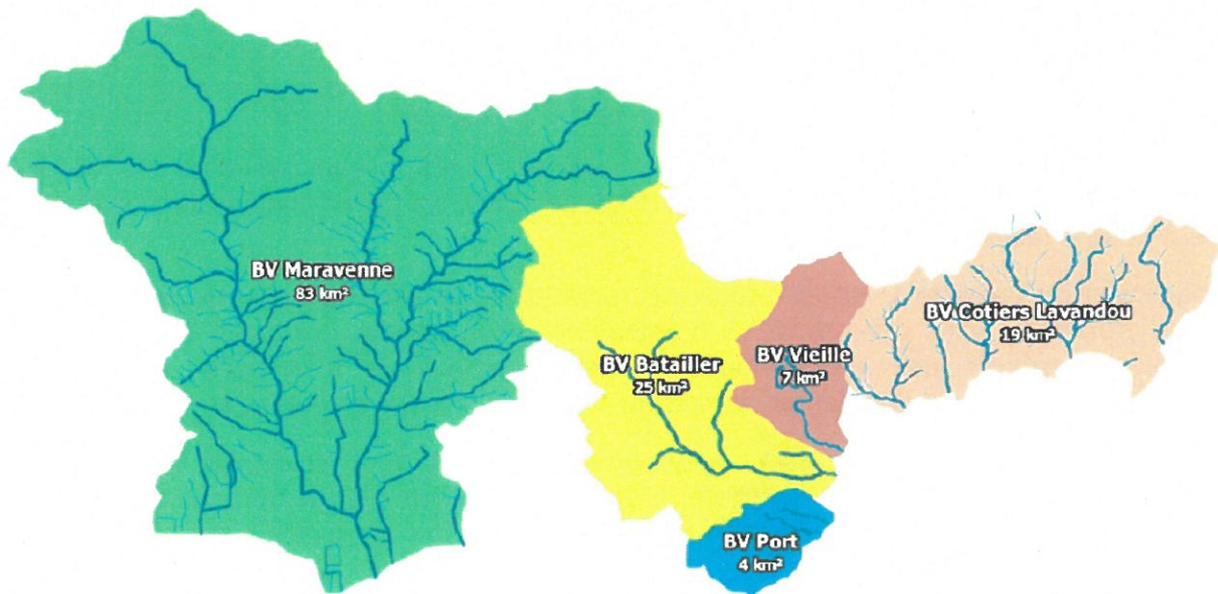
A l'issue de la consultation et lors de la publication de la décision, la synthèse des observations du public et les motifs de la décision seront rendus publics sur ce même site.

## I - DESCRIPTION DU PROJET

Structure porteuse de la compétence GEMAPI (Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) depuis le 1er janvier 2018, la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures (CCMPM) exerce ainsi les missions de gestion des inondations et de gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques sur l'ensemble de son territoire. Dans le cadre de l'intérêt général, elle souhaite aujourd'hui entretenir, restaurer et mettre en valeur les principaux cours d'eau des communes de son territoire par le biais d'une Déclaration d'Intérêt Général (L.211-7 du Code de l'Environnement) sur la base d'un **programme d'entretien et de renaturation des cours d'eau des trois communes littorales** (environ 225 km) que sont le Lavandou, La-Londe-les-Maures et Bormes-les-Mimosas.

Les actions prévues portent sur la gestion de la végétation rivulaire, l'enlèvement d'embâcles ainsi que des décharges sauvages en berge et ponctuellement du traitement d'atterrissements.

## III - ZONE D'INTERVENTION

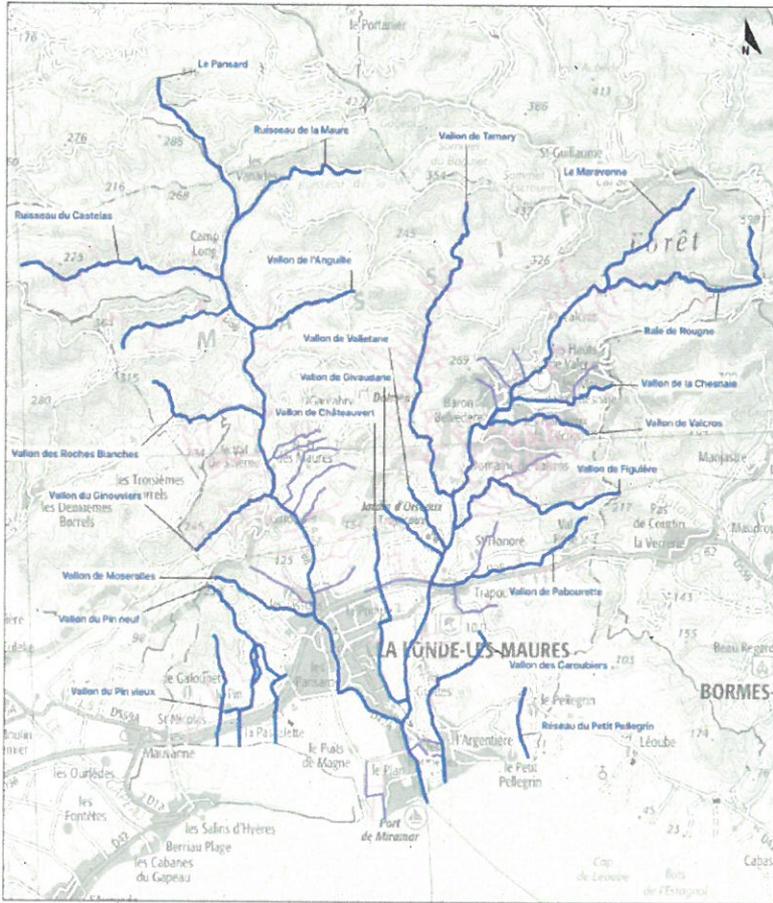


*Figure 2. Découpage en entités hydrographiques*

Tableau 1. Listing des cours d'eau et de leurs principaux affluents

Entité hydrographique	Cours d'eau	Linéaire
<b>MARAVENNES</b> Superficie : 83 km <sup>2</sup> La-Londe-les-Maures	Maravenne	12.8 km
	→ Pansard (rive droite)	12.8 km
	→ Vallon de Châteauvert (rive gauche)	3 km
	→ Vallon de Moserolles (rd)	1.8 km
	→ Vallon de Ginouvier (rd)	1.6 km
	→ Vallon des Roches Blanches (rd)	2.3 km
	→ Vallon de l'Anguille (rg)	1.8 km
	→ Vallon de l'Ubac du Verger (rd)	2.1 km
	→ Vallon du Castelas (rd)	3.8 km
	→ Vallon de la Maure (rg)	2.6 km
	→ Vallon de Pabourette (rg)	3.1 km
	→ Vallon de Givaudane (rd)	1.4 km
	→ Vallon de Valletane (rd)	1.2 km
	→ Vallon de Figuière (rg)	3.9 km
	→ Vallon de Tamary (rd)	5.9 km
	→ Vallon de Valcros (rg)	1.9 km
	→ Vallon de Chesnaie (rg)	1.9 km
	→ Raie de Rougne (rg)	4.1 km
	Vallon du Pin Vieux	1.3 km
	Vallon du Pin Neuf	3.3 km
	Vallon des Caroubiers	3 km
	Réseau du Petit Pèlerin	1.2 km
Autres réseaux	88 km	
	<b>TOTAL</b>	<b>165 km</b>
<b>BATAILLER</b> Superficie : 25 km <sup>2</sup> Bormes-les-Mimosas, Le Lavandou	Batailler	6.4 km
	→ Réseau des Prés (rg)	1.1 km
	→ Vallon de Castellan (rg)	2 km
	→ Vallon du Niel (rd)	1.2 km
	→ Vallon de Maudroune (rg)	1.6 km
	<b>TOTAL</b>	<b>12.3 km</b>
<b>PORT</b> Superficie : 4 km <sup>2</sup> Bormes-les-Mimosas	Vallon du Port	1 km
	Vallon de Favière / Gardenon	1.3 km
	<b>TOTAL</b>	<b>2.3 km</b>
<b>VIEILLE</b> Superficie : 7 km <sup>2</sup> Bormes, Le Lavandou	Vieille	5 km
	<b>TOTAL</b>	<b>5 km</b>
<b>CÔTIERS DU LAVANDOU</b> Superficie : 19 km <sup>2</sup> Le Lavandou	Ruisseau de Bargidon / Saint-Clair	2.4 km
	→ Vallon de la Fouasse (rg)	2.8 km
	Ruisseau de la Fossette	1.7 km
	Ruisseau de Ferrandin	2.6 km
	→ Vallon d'Aiguebelle (rd)	1.1 km
	→ Vallon de Barban (rg)	1.5 km
	Ruisseau de Quicule / Vallat de Cavalière	3.6 km
	→ Vallon de Castel Mau / Ubac du Bleu (rg)	2.2 km
	→ Ruisseau de la Cascade / Aragaï (rd)	2.3 km
	→ Vallon de la Rouvière (rg)	3 km
	Ruisseau de Pramousquier	3.1 km
Autres réseaux	19.5 km	
	<b>TOTAL</b>	<b>44.5 km</b>

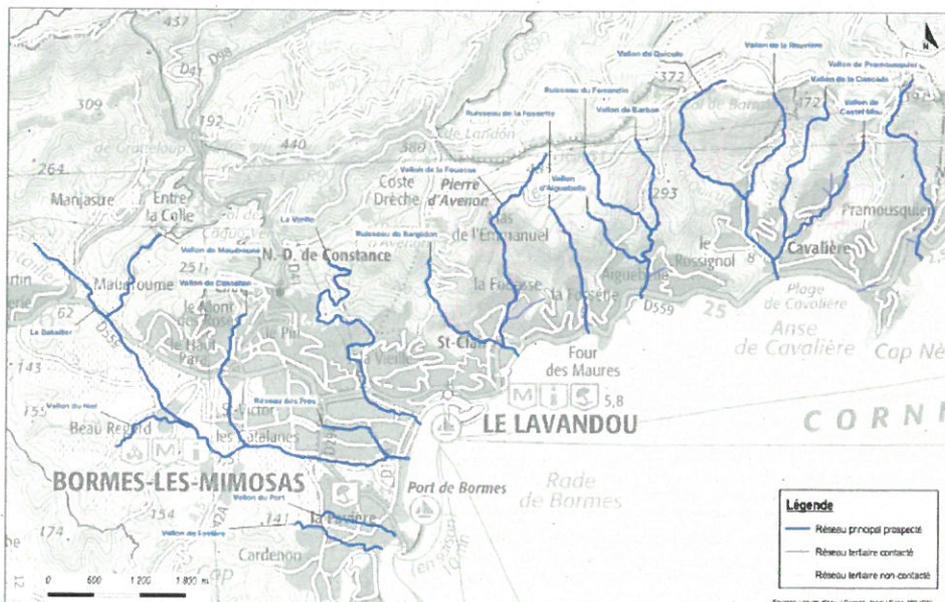
**Figure 3. Réseau hydrographique du territoire – Secteur La Londe-les-Maures**  
 Élaboration d'un PPRE des fleuves côtiers du littoral des Maures



**Légende**

— Réseau principal prospecté

**Figure 4. Réseau hydrographique du territoire – Secteur Bormes-les-Mimosas et Le Lavandou**  
 Élaboration d'un PPRE des fleuves côtiers du littoral des Maures



#### IV - JUSTIFICATION DE L'INTERÊT GENERAL

Concernant plus particulièrement le réseau hydrographique du territoire d'étude, l'intérêt général de l'entretien des cours d'eau est justifié par type de travaux tel que :

*Tableau 2. Objectifs visés et intérêt par type d'action prévu dans le programme d'entretien*

OPERATIONS ENVISAGEES	OBJECTIFS VISES	INTERET
Gestion de la végétation rivulaire (entretien sélectif et restauration ponctuelle de ripisylve): Abattage sélectif, élagage, débroussaillage, tailles/recépages, bouturages, plantations	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Garantir une section d'écoulement dans les secteurs à enjeux</li> <li>- Limiter la production de bois mort (embâcles)</li> <li>- Réduire les érosions liées à la chute d'arbre dans les secteurs d'enjeux</li> <li>- Favoriser la régénération des espèces autochtones</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Protection des lieux habités et des ouvrages contre les inondations</li> <li>- Améliorer la perception des cours d'eau (mise en valeur)</li> <li>- Conservation et amélioration du patrimoine naturel</li> </ul>
Non-intervention contrôlée	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser le ralentissement dynamique sur les secteurs d'enjeux faibles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Protection des lieux habités et des ouvrages contre les inondations</li> </ul>
Enlèvement sélectif des embâcles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Limiter les phénomènes d'accumulation de bois</li> <li>- Limiter les réhausses de ligne d'eau sur les secteurs d'enjeux</li> <li>- Limiter les érosions sur les secteurs d'enjeux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Protection des lieux habités et des ouvrages contre les inondations</li> </ul>
Enlèvement des déchets	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduire les décharges sauvages</li> <li>- Limiter l'accumulation de déchets dans le lit</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer la perception des cours d'eau (mise en valeur)</li> </ul>
Gestion d'atterrissements	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduire les érosions dans les secteurs d'enjeux</li> <li>- Garantir une section d'écoulement dans les secteurs à enjeux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Protection des lieux habités et des ouvrages contre les inondations</li> </ul>
Gestion de sites d'implantations d'espèces invasives	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser la régénération des espèces autochtones</li> <li>- Favoriser la diversification</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conservation et amélioration du patrimoine naturel</li> </ul>

#### V - DESCRIPTION DES INTERVENTIONS

Le programme d'entretien s'articule principalement autour de la mise en oeuvre de deux grands types d'intervention :

- les opérations sur la ripisylve (**R**) - ou par extension sur la végétation des berges (quand celle-ci n'est pas strictement assimilable à une ripisylve),
- les opérations sur l'encombrement du lit (**E**).

Des priorités d'interventions sont précisées en fonction de l'état constaté et de la nécessité d'intervenir rapidement ou non. Suivant l'urgence des travaux et leur ampleur (linéaire à traiter, nature des travaux), on distingue trois niveaux de priorité :

**Niveau 3 : Priorité forte** (secteurs visés par des interventions en année 1,

**Niveau 2 : Priorité intermédiaire** (secteurs visés par des interventions en année 2

**Niveau 1 : Priorité faible** (secteurs visés par des interventions à partir de l'année 3

Enfin pour chaque type d'intervention (sur ripisylve ou embacles) il existe **quatre niveaux d'intervention pour l'entretien de la ripisylve** et **trois niveaux pour l'enlèvement d'embacle**, en fonction des enjeux identifiés et des objectifs définis par tronçon.

*Tableau 3. Niveau d'entretien relatif aux interventions sur les ripisylves et l'enlèvement d'embâcles*

Ripisylve (R)	
NIVEAU 0	Non-intervention contrôlée R0
NIVEAU 1	Entretien sélectif peu fréquent (5 ans) R1
NIVEAU 2	Entretien sélectif fréquent (3-4 ans) R2
NIVEAU 3	Entretien sélectif très fréquent (1-2 ans) R3
ENCOMBREMENT (E)	
NIVEAU 0	Intervention ponctuelle pour des situations d'urgence E0
NIVEAU 1	Enlèvement sélectif ou dégraisement E1
NIVEAU 2	Enlèvement systématique des embâcles E2

Par ailleurs des **interventions d'essartement/scarification** sont programmées sur le Maravenne amont et sur deux secteurs du Pansard médian ainsi qu'une intervention de désencombrement d'ouvrage au niveau du vallon du Caroubier et de la RD42a. Ces travaux font l'objet d'une déclaration loi sur l'eau.

## VI - ESTIMATION FINANCIERE DU PROGRAMME

↳ *Bilan financier du programme d'entretien*

*Tableau 11. Bilan financier estimatif du programme de travaux*

VOLET DU PROGRAMME	COUT DU PROGRAMME PLURIANNUEL SUR 5 ANS
Programme d'entretien	437 126 €
Intempéries (crues, tempêtes...) 10 % + divers 5 % + invasives	95 568.90 € <sup>6</sup>
<b>Montant Total HT</b>	<b>532 694.90 €</b>
<b>Montant Total TTC</b>	<b>639 233.88 €</b>
Montant annuel moyen HT	106 538.98 € / an
Montant annuel moyen TTC	127 846.78 € / an

Le montant total du **programme d'entretien** des cours d'eau des côtiers des Maures pour la période 2022-2026 s'élèverait à **532 694.90 € Hors Taxes soit 639 233.88 € Toutes Taxes Comprises.**

Tableau 7. Récapitulatif des investissements du programme d'entretien par grand secteur

COURS D'EAU	ANNEE D'INTERVENTION					TOTAL
	N1	N2	N3	N4	N5	
Vallon du Pin vieux/Pin neuf	0	4500	0	1800	3228	9528
Le Parsend	29850	3410	3410	14970	5044	56684
Ruisseau de la Meure	-	-	-	-	550	550
Ruisseau du Castelas	2300	9500	3300	2000	2818	19918
Vallon de l'Ubec du Verger	0	5000	0	0	5224	10224
Vallon de l'Anguille	-	-	-	-	416	416
Vallon des Roches Blanches	2900	-	360	-	360	3620
Vallon du Ginouviens	-	-	-	-	342	342
Vallon de Moserolles	5500	0	0	5600	2200	13300
Le Mareverne	28220	12640	13020	7100	22534	83514
Rais de Rougne	-	-	-	-	846	846
Vallon de la Chesnaie	0	0	104	200	208	512
Vallon de Valoros	0	1320	264	1320	80	2984
Vallon de Tamary	1500	0	0	1200	1140	3840
Vallon de Figuière	-	-	-	-	792	792
Vallon de Velleiane	0	400	0	0	210	610
Vallon de Givaudane	0	4000	0	0	280	4280
Vallon de Fabourette	0	10820	0	9320	184	20324
Vallon de Châteauevert	2300	1800	8480	1800	1996	16376
Vallon des Caroubiers	3740	8740	2600	4340	1000	20420
Réseau du Petit Pellegin	-	-	-	-	228	228
Vallon de Favière	520	3580	920	2480	618	8118
Vallon du Fort	-	1070	-	1070	-	2140
Le Batailler	10930	16490	5930	6930	17490	57770
Vallon de Meudroume	-	6280	-	-	6280	12560
Vallon du Niel	-	6120	-	-	256	6376
Vallon du Castellan	-	2070	-	2070	-	4140
Réseau des Prés	1090	1090	1090	1090	1090	5450
La Vieille	11140	3770	3770	3770	4188	26638
Ruisseau de Bangidon	0	4620	1000	2070	216	8196
Vallon de la Fousse	1230	800	5030	1600	2416	11076
Ruisseau de la Fossette	0	900	0	900	190	1990
Ruisseau du Ferendin	0	390	390	390	854	2024
Vallon de Barben	-	-	-	-	288	288
Vallon d'Aiguebelle	-	-	200	-	-	200
Vallon de Ouroule	0	1240	0	1240	482	2962
Vallon de la Rouvière	1200	0	0	1200	220	2620
Vallon de la Cascade	1150	1150	1150	1150	1434	6034
Vallon de Castel Meu	3660	1230	1230	1230	1370	8720
Vallon de Premousquier	0	0	0	0	606	606
<b>TOTAL</b>	<b>107230</b>	<b>113130</b>	<b>52248</b>	<b>76840</b>	<b>87678</b>	<b>437126</b>

## VII - DROITS ET DEVOIRS DES RIVERAINS

Les propriétaires riverains de cours d'eau non domaniaux, comme c'est le cas sur l'ensemble des cours d'eau du territoire de la CCMPM, ont une **obligation légale d'entretien**. Ces dispositions sont définies dans le Code de l'Environnement, aux articles L215-14 et L432-1.

Le propriétaire est tenu à un « *entretien régulier* » du cours d'eau, ayant pour objet de « *maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives* » (art. L215-14). L'article L432-1 stipule par ailleurs que « *tout propriétaire d'un droit de pêche, ou son ayant cause, est tenu de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques. À cet effet, il ne doit pas leur porter atteinte et, le cas échéant, il doit effectuer les travaux d'entretien, sur les berges et dans le lit du cours d'eau, nécessaires au maintien de la vie aquatique* ».

Malgré l'existence d'obligations légales, on constate localement une insuffisance d'entretien de la part des riverains. Afin de garantir l'intérêt général et dans le cadre de l'établissement d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG), la CCMPM aura pour mission d'améliorer le fonctionnement naturel des cours d'eau visés par cette étude tout en garantissant la cohérence avec certains usages. La CCMPM pourra alors intervenir sur des propriétés privées pour réaliser les travaux d'intérêt général.

## VIII - DROITS DE PÊCHE

L'article L.435-5 du Code de l'Environnement précise que « *lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé, hors les cours attenantes aux habitations et les jardins, gratuitement, pour une durée de cinq ans, par l'association de pêche et de protection du milieu aquatique agréée pour cette section de cours d'eau ou à défaut, par la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique. Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants.* »

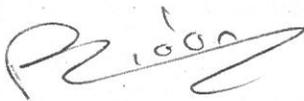
En application de l'article R. 435-36 du code de l'environnement, l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique « La Truite du Gapeau » exercera gratuitement le droit de pêche des propriétaires riverains des sections de cours d'eau des versants du Maravenne et du Batailler concernées par le programme d'entretien pendant une période de 5 ans à compter de l'achèvement des opérations d'entretien, en application de l'article R. 435-37 du code de l'environnement.

Durant cette période, l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique « La Truite du Gapeau » assumera les obligations de participation à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques et de gestion des ressources piscicoles qui en sont la contrepartie.

L'exercice gratuit du droit de pêche ne concerne pas les cours attenantes aux habitations et les jardins.

Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants.

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service eau et biodiversité,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Olivier Bielen', with a stylized flourish at the end.

Olivier Bielen

